



Mairie de BARRAUX

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MAI 2022

### *Compte-rendu*

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Christophe ENGRAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : ENGRAND Christophe, VALVERDE Audrey, REMY Noël, FAIVRE-CHALON Christelle, CECON Marc, LOHAT Françoise, ARCHAMBAULT Caroline, CECON Jacky, FRESCHI Bérengère HUET Nathalie, ROJON Elodie, SIMIAND Sébastien, VERDOJA Jordan, BLONDEEL Emmanuel, BERTHOME Stéphanie, COURAULT Céline, SORRET Bruno.

Excusé(e)s : VILLA Jean (procuration à Sébastien Simiand), Frédéric Mollot

Absents non excusés :

Nombre de procuration : 1

Nombre de vote : 18

Date de convocation : vendredi 13 mai 2022

Mme Audrey Valverde a été désignée secrétaire de séance.

### **Approbation du compte-rendu du 7 avril 2022**

Aucune remarque n'étant faite, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 7 avril 2022.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **22-2022. Renouvellement de la convention de la consultance architecturale avec le CAUE**

*Rapporteur : Mme Audrey Valverde*

Mme Valverde présente la convention qui a pour objet la reconduction de la consultance architecturale suivant les principes définis par le C.A.U.E. de l'Isère, sur le territoire de la Commune de BARRAUX. La Convention est reconduite pour une durée de trois ans, à compter du 21 décembre 2021. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, notifiée avec un préavis de trois mois.

La mission de l'Architecte Conseiller consiste à être à la disposition du public qui désire construire en lui donnant les informations, les orientations et les conseils propres à favoriser la qualité architecturale, paysagère et environnementale des constructions et leur bonne insertion dans le site. Cette intervention, qui est un conseil, doit se faire le plus en amont possible dans le processus de conception de l'habitat et doit éviter, autant que faire se peut, d'avoir lieu sur des dossiers trop avancés. Ce conseil est une mission de service gratuit pour les particuliers et doit être exercé dans un esprit de concertation et de sensibilisation.

M. le Maire propose au conseil de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec le CAUE.

### **23-2022. Renouvellement du contrat de mission architecte conseiller avec Mme Murielle Clair**

*Rapporteur : Mme Audrey Valverde*

La mission de l'Architecte Conseiller consiste à être à la disposition du public qui désire construire ou aménager en lui donnant les informations, les orientations et les conseils propres à favoriser la qualité architecturale, paysagère et environnementale des constructions et leur bonne insertion dans le site, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre. Cette intervention, qui est un conseil, doit se faire le plus en amont possible dans le processus de conception de l'habitat et doit éviter, autant que possible, d'avoir lieu sur des dossiers trop avancés. Ce conseil est une mission gratuite pour les particuliers et sera exercé dans un esprit de concertation et de sensibilisation.

Ce contrat est renouvelé pour une durée de 3 ans, à compter du 15 mars 2022 et pourra être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, notifiée avec un préavis de trois mois

Le taux de la permanence de base, représentant une permanence d'une demi-journée, est fixé à la somme de 212,07 € H.T, soit 254,48 € T.T.C. (tarif au 1er janvier 2022). En cas de dépassement, la permanence fera l'objet d'une rémunération horaire de 70,68 € H.T, soit 84,81 € T.T.C. (tarif au 1er janvier 2022). Ces tarifs s'entendent avec un taux de T.V.A. à 20 %

M. le Maire propose au conseil municipal de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec le CAUE

#### **24-2022. Modification du règlement de la bibliothèque municipale**

*Rapporteur : M. Noel Rémy*

M. Rémy présente le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque. La bibliothèque fait partie du réseau des bibliothèques du Grésivaudan pour lesquelles des règles de prêts communes ont été établies.

M. le Maire propose au conseil municipal de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le nouveau règlement de la bibliothèque municipale.

#### **FINANCES**

#### **25-2022. Souscription d'une ligne de trésorerie ou d'un emprunt de 700 000€**

*Rapporteur : M. Christophe Engrand*

M. Engrand expose aux élus, comme vu lors de l'élaboration du budget primitif 2022, que la commune se voit contrainte de souscrire soit une nouvelle ligne de trésorerie à hauteur de 700 000€, soit un emprunt du même montant sur une durée de 15 ans.

En effet, la demande d'avance sur le FCTVA 2023 a été refusée par M. le Préfet de l'Isère. Le projet Cœur de Village (800 k€ à payer en 2022), les travaux engagés par la municipalité précédente (350 k€), le retard dans le versement des subventions génèrent des difficultés de trésorerie qui engendrent des retards de paiement des factures (200 k€ en attente). Un plan de suivi de la trésorerie a été établi pour 2022, et il s'avère que le besoin s'élève à 700 k€, fonction du rythme d'arrivée des factures et d'entrée des recettes (subventions).

M. le Maire propose de s'orienter plutôt vers une ligne de trésorerie complémentaire, plus rapide à engager, avec une souplesse de gestion. Au vu du plan de trésorerie, la 1<sup>ère</sup> ligne de trésorerie d'1 million (qui devra être prolongé en septembre 2022) sera remboursée au 1<sup>er</sup> trimestre 2023, et celle de 700 000 € au 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

La situation financière de la commune permet également de souscrire un emprunt sur 15 ans. La conjoncture actuelle ne permet pas d'obtenir un taux fixe, mais un taux variable calé sur le taux du livret A, plus commission bancaire.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de contracter auprès de la **Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône-Alpes** une ouverture de crédit nommée « ligne de trésorerie interactive » (LTI) d'un **montant maximum de 700 000 euros** dans les conditions suivantes :

1. Durée = un an maximum
2. Taux d'intérêt applicable aux tirages = **ESTR + 0.7% ou taux fixe de 0.70% l'an**
3. Modalité de calcul des intérêts = en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours
4. Périodicité de facturation des intérêts = trimestrielle civile, à terme échu
5. Frais de dossier ou commission d'engagement : 1 400 €
6. Commission de mouvement : néant
7. Commission de non-utilisation : 0,15% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen - périodicité identique aux intérêts

La LTI permet à la collectivité d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et de remboursements par le canal Internet. Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages reconstitue le droit à tirage.

Les tirages seront effectués selon la procédure du crédit d'office, et les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les conditions de cette ligne de trésorerie et autorise M. le Maire à signer le contrat avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône-Alpes, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

## **26-2022. Subvention 2022 aux associations**

*Rapporteur : Mme Françoise Lohat*

Mme Lohat présente le tableau des subvention allouées pour l'année 2022, travaillé par la commission vie associative.

Il se présente ainsi qu'il suit :

<b>BUDGET ASSOCIATIONS</b>	<b>2022</b>
1ere Cie de Tir à l'arc	350
AAMAI Maires	200
AAPPMA des deux rives	200
ACCA	300
Amicale Boules (lyonnaise)	400
Amicale Don du Sang	800
ANACR	200
Arcade	3000

ARTIS	500
Association musicale de Barraux	400
Association Sportive du Grésivaudan	1200
Association sportive du Lycée	200
Au Fil de Soi	300
Barraux Pétanque	400
CAPRG	500
CHA-PO-BA	300
Club Philatélique	200
Comité de Jumelage	2000
Comité paroissial	400
Cie Artiflette	500
Coopérative scolaire / école élémentaire	1650
Coopérative scolaire / école maternelle	750
CTM	200
FNACA	750
Foyer socio éducatif collège Pontcharra	200
Grésiblues	2000
Harmonie Les Enfants de Bayard	900
Itinéraire Bis (Jazz)	2000
JAYA	300
La Bassine	500
La Compagnie Le Puits	500
Les Compagnons de la Marche	800
La Marm'hotte	300
Les Pénélopes	300
Le Baromètre	700
MJC/MPT	1000
Musique en Grésivaudan	500
Nextap Hip Hop	200
Refuge des animaux de la nature	600
Radio Grésivaudan	250
Radio Oxygène	250
Sauvegarde et de Valorisation de Fort Barraux	5000
Secours populaire	500
Sou des Ecoles	800
Sur les Pas des Huguenots	280
Tennis Club	1500
UNC	200

UNRPA Le Furet (Cub des anciens)	3000
UMAC	200
UNADIF déportés	200
Total	<b>38 680 €</b>

M. le Maire propose au conseil municipal de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les subventions présentées ci-dessus, impute la somme de 38 780€ au compte 6574 du budget primitif, et charge M. le Maire de toutes les formalités afférentes à ce dossier.

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **27-2022. Refonte du règlement des services péri et extra-scolaire suite à l'acquisition du portail famille.**

*Rapporteur : Mme Christelle Faivre-Chalon*

Mme Faivre-Chalon présente le nouveau règlement du service péri et extra-scolaire. Celui-ci a fait l'objet d'une refonte suite à la mise en place du portail famille à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022. La suppression du fonctionnement avec la vente de tickets de cantine est attendue par les parents, et la mise en place d'un logiciel va apporter souplesse, simplicité et un gain de temps pour les familles comme les agents communaux

Mme Faivre-Chalon salue le travail des agents et des commissions scolaires et jeunesse qui ont œuvré pour fournir un document abouti à partir duquel le paramétrage du logiciel va pouvoir s'opérer.

M. le Maire propose au conseil municipal de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement des services péri et extra-scolaires, et charge M. le Maire de toutes les formalités afférentes à ce dossier.

### **28-2022. Tarifs service péri-scolaire**

*Rapporteur : Mme Christelle Faivre-Chalon*

Mme Faivre-Chalon expose à l'assemblée que suite à la refonte du règlement intérieur du service périscolaire, il convient de revoir les tarifs, ces derniers présentant certaines incohérences comme un grand écart de tarif entre la garderie et l'étude surveillée. La commission scolaire propose de maintenir le tarif du restaurant scolaire à 5€.

Nouveauté : la mise en place d'une majoration du tarif pour les enfants non-inscrits, afin de sensibiliser les parents à respecter les délais de prévenance.

Les nouveaux tarifs sont donc :

**Restaurant scolaire :**

repas : 5€

repas PAI : 3€75

Majoré \* : 7€ par repas

**Garderie :**

2€/heure

Majoré\* : 3€/heure

**Etude surveillée :**

2€/heure

**Espace Jeunes :**

Tarif en fonction du QF selon les activités proposées

**En cas d'impayés répétés, la famille pourra être avisée d'une exclusion par lettre recommandée avec accusé de réception.**

**Pour toutes questions relatives à la facturation veuillez vous adresser aux responsables de service (voir mémo des services scolaires, périscolaires et extra-scolaires)**

*\*pour tout enfant non-inscrit au service*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les tarifs ci-dessus, applicables à partir de la rentrée scolaire 2022/2023.

**SERVICE JEUNESSE**

**29-2022. Demande de subvention à la CAF pour l'acquisition du portail famille**

*Rapporteur : Mme Christelle Faivre-Chalon*

Mme Faivre-Chalon présente la convention d'aide à l'investissement entre la commune et la CAF Isère, pour l'acquisition d'un logiciel « portail famille ». Le budget se présente ainsi qu'il suit :

**DÉPENSES**

Logiciel	3 267,00 €
Module tablette tactile	821,00 €
<b>Total des Dépenses</b>	<b>4 088,00 €</b>

*Attention : retenir les dépenses HT pour les Collectivités et CDC ; TTC pour les associations.*

**RECETTES**

Mairie de Barraux	2 044,00 €
CAF de l'Isère	2 044,00 €

<b>Total des Recettes</b>	4 088,00 €
---------------------------	------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, à signer la convention d'aide à l'investissement pour l'acquisition du portail famille, et le charge de toutes les formalités afférentes à cette affaire.

### 30-2022. Tarifs séjours été 2022

*Rapporteur : M. Noel Rémy*

M. Rémy présente les séjours proposés cet été pour les jeunes Barrolins ainsi que les tarifs à voter ci-dessous :

L'Espace Jeunes a pour mission de proposer un programme d'activités à la journée et également de mettre en place des séjours et mini-séjours de vacances pour les enfants de 6 à 11 ans et les adolescents de 11 à 17 ans durant la période estivale.

Pour ces séjours, il est demandé une participation financière établie en fonction du quotient familial des familles.

Il convient donc au Conseil Municipal de délibérer sur la participation demandée qui est établie de la façon suivante :

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
% du coût réel pris en charge par les familles barrolines	30	35	40	45	50	55	60	65

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
% du coût réel pris en charge par les familles extérieures	65	70	73	75	80	85	90	95

Sur cette base, la tarification proposée sur un budget prévisionnel pour les séjours est la suivante :

#### Les séjours 6-11 ans :

Mini-séjour en Ardèche, du 20 au 22 juillet	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
Tarifs Barraux	53 €	61 €	70 €	79 €	88 €	96 €	105 €	114 €
Tarifs Extérieurs	114 €	123 €	128 €	131 €	140 €	149 €	158 €	166 €

Mini-séjour randonnée en refuge Haute Maurienne (Mont Cenis), du 25 au 27 juillet	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
Tarifs Barraux	43 €	50 €	57 €	64 €	72 €	79 €	86 €	93 €



Tarifs Extérieurs	93 €	100 €	104 €	107 €	114 €	122 €	129 €	136 €
-------------------	------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Mini-séjour au bord du Léman (Sciez), du 23 au 25 août	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
Tarifs Barraux	35 €	41 €	46 €	52 €	58 €	64 €	70 €	75 €
Tarifs Extérieurs	75 €	81 €	85 €	87 €	93 €	99 €	104 €	110 €

### Les séjours adolescents

Séjour itinérant à vélo – du 4 au 9 juillet	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
Tarifs Barraux	112 €	130 €	149 €	167 €	186 €	205 €	223 €	242 €
Tarifs Extérieurs	242 €	260 €	272 €	279 €	298 €	316 €	335 €	353 €

Mini- séjour « Aux sources de l'Isère », du 18 au 19 juillet	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
Tarifs séjour Barraux	35 €	41 €	46 €	52 €	58 €	64 €	70 €	75 €
Tarifs séjour extérieurs	75 €	81 €	85 €	87 €	93 €	99 €	104 €	110 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs proposés ci-dessus.

## **RESSOURCES HUMAINES**

*Rapporteur : M. Christophe Engrand*

### **31-2022. Création et recrutement des contrats d'engagement éducatif**

*(Contrat de droit privé)*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

Dans le cadre de sa politique jeunesse, Monsieur le Maire précise que pour l'organisation du service espace jeune sur les périodes de vacances scolaires, il s'avère nécessaire de recruter des animateurs. Monsieur le Maire propose de recruter des Contrats d'Engagements Educatifs pour toutes les périodes de vacances scolaire et afin d'assurer un encadrement suffisant pour l'accueil des enfants, ouvrir 3 postes d'animateurs durant les petites vacances scolaires et 4 postes d'animateurs durant les vacances d'été.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

#### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition de M. le Maire,
- d'autoriser M. le Maire à recruter des agents dans le cadre de ces contrats d'engagement éducatif,
- Autoriser M. Le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne conduite de ce dossier.

### **32-2022. Création d'emplois saisonniers pour l'été 2022**

*(Article L. 332-23.2° du Code général de la FPT \_ ex-article 3-I.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée)*

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir :

Durant la période estivale, alors que l'effectif des agents municipaux est réduit, Monsieur le Maire propose de recourir à des emplois saisonniers pour garantir l'entretien et la propreté des espaces publics de la commune.

Ces emplois, à pourvoir du 20 juin au 4 septembre 2022, seront réservés aux jeunes étudiants de 16 à 20 ans résidant à BARRAUX, pour des périodes d'une semaine, à temps complet, rémunérés sur la base de l'indice du premier échelon de rémunération des agents titulaires de la fonction publique (adjoint technique territorial).

Les missions confiées concernent :

- L'entretien et la salubrité de la voirie, balayage et ramassage des déchets divers ;
- l'entretien des espaces verts ;
- Le décollage d'affiches et nettoyage des tags ;
- L'entretien du mobilier urbain et ludique.
- l'entretien des locaux communaux

Il est proposé d'adopter la délibération décidant la création de 22 emplois saisonniers à raison de 2 par semaines à temps complet du 20 juin au 4 septembre 2022, affectés au service technique de la commune, et autorisant Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet à raison de deux emplois par semaines dans le grade d'adjoint technique territorial pour une période allant du 20/06/2022 au 04/09/2022 inclus.**

### **33-2022. Mise à jour du tableau RIFSEEP**

M. Engrand expose à l'assemblée,

Vu la délibération de la commune numéro 86.2019 du 12 décembre 2019 modifiée le 16 décembre 2021 concernant la mise en place du RIFSEEP.

Considérant la nécessité de mettre à jour le régime indemnitaire, pour sa part fixe et variable, conformément à la réglementation en vigueur, compte tenu de l'ouverture d'un nouveau bénéficiaire au grade de technicien.

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes ;

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;

Le complément Indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il convient de modifier la délibération de la commune datée du 12 décembre 2019 et modifiée en date du 16 décembre 2021 concernant le tableau de répartition des groupes de fonctions, fixant les montants minimums et maximums de l'IFSE et du CIA annexé, celui-ci étant réparti par grade.

Il est nécessaire d'ajouter les grades de techniciens territoriaux, de techniciens territoriaux principaux de 2eme classe et de techniciens territoriaux principaux de 1ere classe dans les tableaux annexés de la délibération du 12 décembre 2019 et modifiée le 16 décembre 2021.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MINIMA ET MAXIMA DE L'IFSE

Groupe	Poste dans la collectivité	Montants minima	Montants maxima
<b>Attachés territoriaux</b>			
A1			
A2	Directeur Général des Services	1 750 €	30 000 €
A3		1 750 €	25 500 €
A4			
<b>Rédacteurs territoriaux principaux de 1ere classe</b>			
B1			
B2			
B3	Responsable de l'urbanisme et de la comptabilité, gestionnaire des ressources humaines	1 550€	6 000€
<b>Rédacteurs territoriaux principaux de 2eme classe</b>			
B1			
B2			
B3	Responsable de l'urbanisme et de la comptabilité, gestionnaire des ressources humaines	1 450€	6 000€
<b>Rédacteurs territoriaux</b>			
B1			
B2			
B3	Responsable de l'urbanisme et de la comptabilité, gestionnaire des ressources humaines	1 350 €	6 000€
<b>Animateurs territoriaux principaux de 1ere classe</b>			
B1			
B2			
B3	Responsable du service scolaire et périscolaire	1 550€	6 000€
<b>Animateurs territoriaux principaux de 2eme classe</b>			
B1			
B2			
B3	Responsable du service scolaire et périscolaire	1 450€	6 000€
<b>Animateurs territoriaux</b>			
B1			
B2			
B3	Responsable du service scolaire et périscolaire	1 350 €	6 000€
<b>Adjoints administratifs principaux de 1ere et 2eme classe</b>			
C1			
C2	Agent d'accueil polyvalent, agent administratif polyvalent	1 200€	4 000€
<b>Techniciens territoriaux</b>			
B1			
B2			
B3	Responsable du service technique	1 350€	12 600€
<b>Agents de maîtrise, agents de maitrise principaux</b>			
C1	Responsable du service technique	1 350€	11 340€
C2	Agent technique polyvalent	1 350€	4 000€
<b>Adjoints techniques principaux de 1ere et 2eme classe</b>			
C1	Responsable du service technique, agent technique	1 350€	5 000€

	polyvalent référent d'eau / salles et gestion des stocks		
C2	Agent périscolaire polyvalent, agent technique polyvalent, chargé du transport scolaire	1 350 €	4 000€
<b>Adjoints techniques</b>			
C1	Responsable du service technique, agent technique polyvalent référent d'eau / salles et gestion des stocks	1 200 €	16 000 €
C2	Agent périscolaire polyvalent, agent technique polyvalent, chargé du transport scolaire	1 200 €	4 000 €

Groupe	Poste dans la collectivité	Montants minima	Montants maxima
<b>Adjoint d'animation principaux 1ere et 2eme classe</b>			
C1	Responsable de l'espace jeune	1 350€	5 000€
C2	Animateur, agent périscolaire polyvalent	1 350€	4 000€
<b>Adjoint d'animation</b>			
C1	Responsable de l'espace jeune	1 200€	5 000€
C2	Animateur, agent périscolaire polyvalent	1 200 €	4 000€
<b>Adjointes techniques</b>			
C1	Responsable du service technique, agent technique polyvalent référent d'eau / salles et gestion des stocks	1 200 €	16 000 €
C2	Agent périscolaire polyvalent, agent technique polyvalent, chargé du transport scolaire	1 200 €	4 000 €
<b>Adjoint d'animation</b>			
C1	Responsable de l'espace jeune	1 200€	5 000€
C2	Animateur, agent périscolaire polyvalent	1 200 €	4 000€
<b>ATSEM 1ere et 2eme classe</b>			
C1	Responsable de la restauration scolaire	1 350 €	5 000 €
C2	ATSEM	1 350 €	4 000 €
<b>ATSEM</b>			
C1	Responsable de la restauration scolaire	1 200€	5 000€
C2	ATSEM	1 200 €	4 000€
<b>Adjointes du patrimoine principaux 1ere et 2eme classe</b>			
C1	Responsable de la bibliothèque	1 350 €	5 000 €
C2	Animateur de bibliothèque	1 350 €	4 000 €
<b>Adjointes du patrimoine</b>			
C1	Responsable de la bibliothèque	1 200 €	5 000 €
C2	Animateur de bibliothèque	1 200 €	4 000 €

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MAXIMA DU CIA**  
 Compte tenu de la répartition des groupes de fonctions relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont les suivants :

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Montants annuels maxima du CIA</b>
<b>Attachés</b>	
A1	
A2	100 €
A3	100 €
A4	
<b>Rédacteurs / Animateurs / Techniciens</b>	
B1	
B2	
B3	100 €
<b>Adjoint administratifs / Adjoint d'animation / Adjoint du patrimoine / Adjoint technique / ATSEM</b>	
C1	100 €
C2	100 €

**Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'ajout des agents des grades de techniciens territoriaux, de techniciens territoriaux principaux de 2eme classe et de techniciens territoriaux principaux de 1ere classe dans les tableaux annexés de la délibération du 12 décembre 2019 et modifiée le 16 décembre 2021.

**DIVERS ET COMMUNICATION**

Fête des mères : dimanche 22 mai à 11h au fort

Elections législatives les 12 et 19 juin de 8h à 18h

La séance est levée à 22h22